

## **LE D.I.C.R.I.M.**

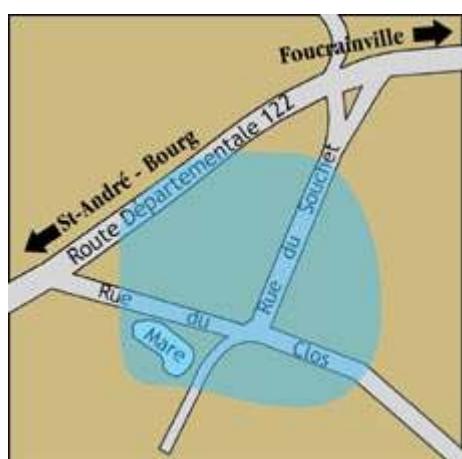
Que signifie DICRIM ? C'est l'abréviation de "Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs".

En matière d'information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s'avère indispensable, afin d'anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une catastrophe. Ainsi, selon le Code de l'Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.

Le Document Départemental des Risques Majeurs recense les risques existant au sein du Département et le Dossier Communal Synthétique (consultable en mairie), élaboré conjointement par la commune et la Préfecture, présente les risques encourus par les habitants de Saint-André :

- le risque inondation
- le risque mouvements de terrain
- le risque industriel

[Haut de page](#)



## **LE RISQUE INONDATION**

Le Document Départemental Des Risques Majeurs recense les risques au sein du Département et le Dossier Communal Synthétique, élaboré conjointement par la commune et la Préfecture, présente les risques encourus par les habitants de St André, dont le risque inondation. Il s'agit d'un phénomène naturel se caractérisant par la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variable. Saint-André est concernée par deux sortes d'inondations:

- Des inondations de plaine occasionnées par la remontée de la nappe phréatique. Dernièrement, les secteurs les plus concernés ont été le Chemin de Paris (hauteur d'eau de 20 cm) et le quartier de la mare de Bâtiny (hauteur d'eau de 30 cm).

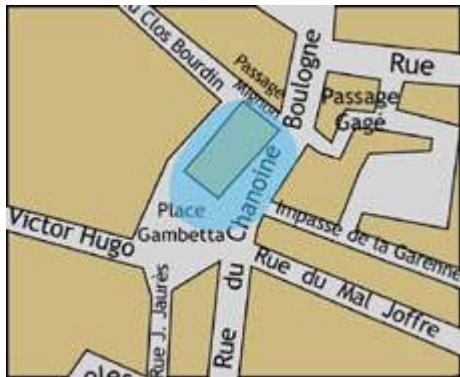
- Des inondations pluviales lors d'épisodes pluvieux longs ou abondants, entraînant une saturation du réseau d'évacuation des eaux. Cela s'est notamment produit lors de l'orage de juillet 2000 dans le quartier du centre ville, entre les rues du Clos Bourdin, du Chanoine Boulogne, du Passage Mignon et de la Place Gambetta. Ces inondations tendent à prouver qu'une certaine vigilance est de mise, surtout en période de fortes pluies.

PRÉVENTION

Différentes mesures de prévention sont prises ou préconisées par la commune afin d'éviter la survenue de ce risque.

### **Système de signalement préventif :**

- **Alerte météorologique :** - Une carte de vigilance, éditée par Météo France est désormais disponible sur le site internet [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr), et précise quatre niveaux de vigilance : vert, jaune, orange et rouge, correspondant à quatre types d'événements : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas.  
- Un répondeur d'information météorologique, pour une interprétation des deux niveaux de risques les plus importants (orange et rouge). En cas d'alerte, la Mairie informera la population.
  - **Alerte piézométrique :** Un point de contrôle, de la remontée des nappes phréatiques, mis en place par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M), existe sur la commune. Ces données sont consultables sur le site internet du B.R.G.M. : [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)



## **Étude :**

Une étude hydraulique, précédent des travaux, sur le Bassin Versant, a été mise en place par la Communauté de Communes du Canton de St André de l'Eure en 2003. Afin, entre autres, d'éviter les problèmes de ruissellement et d'inondation des habitations.

## **Maîtrise de l'urbanisme :**

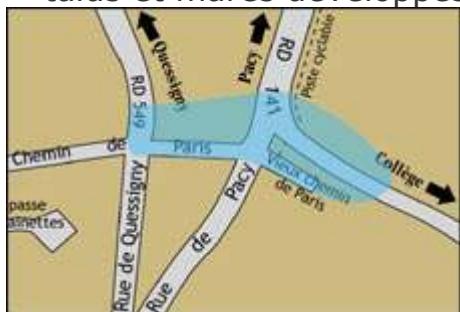
Les différentes zones, soumises au risque d'écoulement temporaire violent et au risque inondation, sont déterminées (cf. cartes). Les constructions et autres usages du sol dans ces zones sont soumis à

certaines règles, notamment la préservation des axes de ruissellement, où l'exclusion de toute urbanisation permet une meilleure prévention des risques. Les caves sont déconseillées car, compte tenu de la géologie locale, elles sont facilement inondables.. Les couches d'argile superficielles empêchent l'évacuation des eaux de pluie dans le sol, tout en faisant stagner ces eaux dans les vides rencontrés près de la surface.

#### **De meilleures pratiques d'utilisation des sols :**

Un retour à des pratiques saines est nécessaire:

- cultures avec sillons perpendiculaires aux pentes,
  - fossés développés et entretenus,
  - un maximum d'étendues enherbées et plantées,
  - talus et mares développés et entretenus.



## **PROTECTION**

Des mesures de protection sont envisagées en cas de survenue du risque, afin de limiter les conséquences préjudiciables pour les personnes, les biens et l'environnement.

Si une inondation venait à se produire, la population serait informée (porte à porte; appels téléphoniques) par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Il est fortement recommandé à la population de prendre les précautions nécessaires, pour ne pas aggraver le risque encouru et de s'informer, auprès des services et professionnels concernés.

Les caves sont ainsi déconseillées compte tenu de la géologie locale.

## **QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?**

**QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?**  
Les habitants des zones à risques sont tout d'abord invités à se renseigner des risques encourus et des consignes de sécurité.

Il importe de prévoir la survenue d'un tel aléa et de prendre les précautions nécessaires, afin de réagir de manière prompte et efficace.

## D'ABORD : prévoir les gestes essentiels

- mettre les produits au sec,
  - fermer portes et fenêtres,
  - couper le gaz et l'électricité.

## **PENDANT :**

- vérifier que l'électricité est bien coupée,
- s'informer de la montée des eaux (radio, Mairie ...),
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

## **APRÈS :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

## **RENSEIGNEMENTS UTILES**

Où se renseigner ?

- Mairie de Saint-André de l'Eure - Tél. 02 32 32 87 00 - Fax. 02 32 37 46 83 - Courriel : [mairie@ville-st-andre-eure.fr](mailto:mairie@ville-st-andre-eure.fr)
- D.D.E 27 - Service Aménagement du Territoire et Environnement - Tél. 02 32 29 60 60
- Préfecture - Service de la Protection Civile - Tél. 02 32 78 27 27
- Site Internet du gouvernement - Service vigilance crues : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- B.R.G.M - 10 rue Sakharov - Parc de la Vatine - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN - Site internet : <http://seine-normandie.brgm.fr> - Tél. 02 35 60 12 00
- Répondeur audiophone pour information météo et inondations - Tél. 0821 00 27 27

## **EN CAS DE DANGER IMMINENT OU D'ACCIDENT, ALERTER LES SERVICES DE SECOURS :**

- **SAPEURS POMPIERS : 18**
- **POLICE GENDARMERIE : 17**
- **SAMU : 15**
- **DEPUIS L'ÉTRANGER : 112**

## **GLOSSAIRE**

- **Bassin Versant** : C'est un territoire produisant le ruissellement et conduisant les eaux de pluies vers un même cours d'eau. Une politique de Bassin Versant est essentielle dans la lutte contre les inondations, par la mise en place d'une réflexion sur la gestion des eaux de ruissellement.
- **Document Départemental Des Risques Majeurs (D.D.R.M)** : Il s'agit d'un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du

Département. Il recense les différents risques présents au niveau départemental. Il est consultable en Mairie.

- **Dossier Communal Synthétique (D.C.S) :** Ce dossier est un document réglementaire présentant les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens. Il est également consultable en Mairie.
- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) :** Réalisé à partir du dossier communal synthétique, il est enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont prises par la commune. Il est consultable en Mairie, mais est aussi adressé aux habitants directement concernés par le risque majeur. Le choix a été fait d'élaborer un D.I.C.R.I.M propre à chaque risque recensé.
- **Niveau Piézométrique :** Niveau supérieur d'une nappe d'eau souterraine exprimé en mètres.
- **Plan d'occupation des sols (P.O.S) :** C'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Maire. Document consultable en Mairie. Il sera transformé en P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), dès que l'opportunité s'en présentera.
- **Risque Majeur :** Risque lié à un aléa d'origine naturelle ou risque technologique, dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes et provoquent des dommages importants.

*Mise à jour mai 2003*

*Document élaboré au sein des services municipaux, essentiellement par une universitaire, collaboratrice occasionnelle.*

[Haut de page](#)

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, provoqué par la pesanteur et une éventuelle présence d'eau.

Ce risque peut notamment se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal du plafond de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, ...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (tourbe, argile, ...) par surexploitation.

Il existe des facteurs aggravants, tels que le climat (précipitations, sécheresse, température) ou l'absence de certitudes et de connaissances concernant le sous-sol.

Saint-André est particulièrement concernée par les mouvements de

terrain qui peuvent être :

- lents et continus : affaissement de cavités souterraines (carrières).
- rapides et discontinus : effondrements instantanés de cavités souterraines.

Les exploitations souterraines intensives, effectuées dans le passé, font que la commune est, concernant ce risque, classée dans la catégorie prioritaire.

Il s'agissait pour la plupart, de marnières forées par les agriculteurs afin de fertiliser les sols. Ces cavités, souvent obstruées de façon sommaire, ne sont actuellement plus localisables et l'urbanisation, effectuée sur certains terrains anciennement exploités, fait alors courir des risques aux personnes et aux biens.

On peut ainsi distinguer deux risques :

- L'effondrement du bouchon du puits.
- L'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation.

Le vide souterrain peut également être naturel, l'écoulement karstique se manifestant alors par des effondrements appelés bétoires.

Que l'origine soit anthropique (marnières) ou naturelle, il importe d'être vigilant surtout en périodes de fortes pluies. Le facteur déclenchant des effondrements est souvent de fortes averses, qui accélèrent le vieillissement de la structure de l'ancienne exploitation. De même, les infiltrations d'eau contribuent à fragiliser le calcaire et à faciliter le lessivage de l'argile.

## **PRÉVENTION - RECOMMANDATIONS**

Différentes mesures peuvent être prises ou préconisées par la commune, mais aussi par des professionnels compétents en la matière.

### **Maîtrise de l'urbanisme :**

Les différentes zones, présentant un risque géologique, sont repérées et un inventaire des cavités souterraines connues est fait, par la Direction Départementale de l'Équipement.

Ces zones sont prises en considération au sein du Plan d'Occupation des Sols.

Conformément au principe de précaution, la détection d'indices de cavités souterraines est prise en compte. Les constructions et autres usages du sol dans ces zones sont soumis à certaines prescriptions.

Un rayon de sécurité de 50 mètres est ainsi mis en place. Une étude préalable du sous-sol est alors nécessaire à tout projet de construction au sein de ce périmètre.

Les présomptions de cavités sont également considérées.

## **Peut-on détecter une marnière ou autre cavité ?**

La détection des cavités souterraines n'est pas toujours aisée, mais diverses techniques sont utilisables :

- Étude d'archives : les anciennes demandes d'ouverture d'exploitation souterraine y sont mentionnées.
- Sondages gravimétriques ou carottages, pour permettre ensuite au puisatier d'intervenir.
- Sondages de reconnaissance : des puisatiers peuvent déboucher ou creuser des puits de taille métrique permettant l'accès aux cavités.
- Visite de la cavité par un spéléologue qualifié afin de déterminer son extension, son volume et son état.

Le citoyen a également un rôle à jouer. Il est nécessaire d'adopter une attitude responsable, afin de ne pas augmenter le risque encouru par la population.

L'article 159 de la Loi du 27/02/02 (dite "démocratie de proximité") oblige toute personne publique ou privée, ayant connaissance d'une carrière ou d'une marnière, à en informer le Maire.

## **MESURES DE PROTECTION - CONSEILS**

En cas de menace ou de survenue d'incidents, plusieurs précautions sont envisageables. Des experts peuvent demander la mise en place de techniques curatives pour atténuer ou éliminer le risque :

- Tant que l'effondrement est laissé en l'état, il convient de baliser son périmètre afin d'éviter tout risque d'accident.
- Renforcement de la structure de la cavité grâce à des piliers en maçonnerie, injection de ciment dans les parois...
- Maintenir l'évacuation des eaux pluviales en dehors de la zone à risque.
- Le rebouchage de la cavité peut aussi être envisagée. Mais, il ne faut en aucun cas reboucher avec des éléments potentiellement polluants pour la nappe phréatique.

De manière générale, il importe d'agir avec précaution. Les travaux de reconnaissance doivent être confiés à un bureau d'études spécialisé en matière de cavités souterraines.

De même, l'évolution de l'effondrement et de son périmètre doit être étroitement surveillée, afin de prendre les mesures adéquates en cas d'aggravation.

## **En cas de sinistre :**

- Porter secours aux éventuelles victimes (ne pas entrer dans la cavité soi-même),
- prendre des mesures de sécurité : instaurer un périmètre de sécurité,

ne pas entrer dans un bâtiment endommagé...

- prévenir les autorités (Commune, Gendarmerie) ainsi que l'assureur et le propriétaire du terrain.

En cas de danger, la population sera alertée : téléphone, contact direct par le Maire ou un agent communal.

En dernier recours, il peut être envisagé la mise en arrêté de péril et l'évacuation des habitants. Des possibilités d'hébergement d'urgence existent sur la commune : hôtel, salle des fêtes, foyer des anciens, maison de retraite, gymnase, Mairie.

## **RENSEIGNEMENTS UTILES**

Où se renseigner ?

- Mairie de Saint-André de l'Eure - Tél. 02 32 32 87 00 - Fax. 02 32 37 46 83 - Courriel : [mairie@ville-st-andre-eure.fr](mailto:mairie@ville-st-andre-eure.fr)
- D.D.E 27 - Service Aménagement du Territoire et Environnement - Tél. 02 32 29 60 60
- Préfecture - Service de la Protection Civile - Tél. 02 32 78 27 27
- B.R.G.M - 10 rue Sakharov - Parc de la Vatine - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN - Site internet : <http://seine-normandie.brgm.fr> - Tél. 02 35 60 12 00
- Entreprises spécialisées dans la recherche et l'étude des vides souterrains : Cf. liste ci jointe (origine DDE SATE) et les pages jaunes "forages, sondages" : [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr)
- Site internet : [www.marniere.com](http://www.marniere.com)

## **EN CAS DE DANGER IMMINENT OU D'ACCIDENT, ALERTER LES SERVICES DE SECOURS :**

- **SAPEURS POMPIERS : 18**
- **POLICE GENDARMERIE : 17**
- **SAMU : 15**
- **DEPUIS L'ÉTRANGER : 112**

## **GLOSSAIRE :**

- **Bétoire** : En pays calcaire, gouffre où se perdent certaines rivières. À la différence de la marnière, la bétoire est une cavité naturelle.
- **Document Départemental Des Risques Majeurs (D.D.R.M)** : Il s'agit d'un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du Département. Il recense les différents risques présents au niveau départemental. Il est consultable en Mairie.
- **Dossier Communal Synthétique (D.C.S)** : Ce dossier est un document réglementaire présentant les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour

objectif d'informer et sensibiliser les citoyens. Il est également consultable en Mairie.

- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) :** Réalisé à partir du dossier communal synthétique, il est enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont prises par la commune. Il est consultable en Mairie, mais est aussi adressé aux habitants directement concernés par le risque majeur. Le choix a été fait d'élaborer un D.I.C.R.I.M propre à chaque risque recensé.
- **Karst :** Plateau calcaire où prédomine l'érosion chimique. L'écoulement karstique contribue à la dissolution du calcaire.
- **Marnière :** Exploitation souterraine de craie pour l'amendement des sols. Un puits de 1,50 m de diamètre est creusé jusqu'au niveau de craie reconnu apte à fournir un amendement correct. De ce puits, partent alors des chambres ou galeries de 2 à 3 mètres de hauteur.
- **Plan d'occupation des sols (P.O.S) :** C'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Maire. Document consultable en Mairie. Il sera transformé en P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), dès que l'opportunité s'en présentera.
- **Risque Majeur :** Risque lié à un aléa d'origine naturelle ou risque technologique, dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes et provoquent des dommages importants.

*Mise à jour mai 2003*

*Document élaboré au sein des services municipaux, essentiellement par une universitaire, collaboratrice occasionnelle.*

## **LISTE DES BUREAUX D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES**

Recherche de cavités :

- CETE de ROUEN, Chemin de la Poudrière, B.P 245, 76121 GRAND QUEVILLY Cedex - Tél. 02.35.68.81.00 - Fax. 02.35.68.81.88
- ANTEA, 52 Quai Gaston BOULET, 76000 ROUEN - Tél. 02.32.76.69.60 - Fax. 02.32.76.69.63
- FONDQUEST, B.P 536, 50405 GRANVILLE cedex - Tél. 02.33.91.34.13 - Fax. 02.33.91.34.19
- CEBTP, 25 rue du Mail, 76100 ROUEN - Tél. 02.35.72.89.48 - Fax. 02.35.73.87.14
- GEOTEC Agence d'Orléans, Monsieur D.LABEY, 270 Rue de Picardie, 45160 ORLEANS - Tél. 02.38.76.06.46 - Fax. 02.38.63.68.49
- HORIZONS, 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT - Tél. 02.35.95.65.66 - Fax. 02.35.56.47.56
- FONDASOL, Z.A des Amandiers, 35 rue des Entrepreneurs, 78421 CANIERES SUR SEINE Cedex - Tél. 01.39.14.77.00 - Fax. 01.39.14.76.70
- HYDRO-GEOTECHNIQUE, 20 rue Sadi CARNOT, 27500 PONT AUDEMEN - Tél. 02.32.42.98.49 - Fax. 02.32.56.98.33

- Européenne de Géophysique (E.D.G), 6 rue de Watford, 92000  
NANTERRE - Tél. 01.47.76.54.28 - Fax. 01.49.06.97.34
- SOLEN TECHNIQUE, 1 rue de l'Avenue, 76960 Notre Dame de Bondeville - Tél. 02.35.76.08.98 - Fax. 02.35.76.09.84

### **Puisatiers :**

- Monsieur J-L AUDAN, 6 Bd Claude MONET, 76380 CANTELEU - Tél. 02.35.36.37.88 - Portable : 06.07.83.02.46 - Fax. 02.35.36.37.88
  - Monsieur DUVIVIER, 66 Impasse des Donjons, 76680 CRITOT - Tél. 02.35.32.78.09 - Fax. 02.35.32.39.29
- Liste non exhaustive-

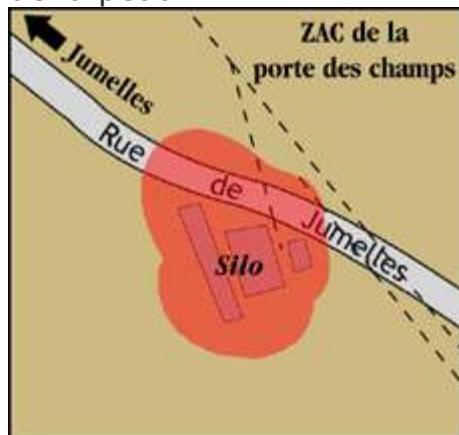
[Haut de page](#)

## **LE RISQUE INDUSTRIEL**

Le risque industriel est la survenue d'un accident au sein d'un établissement industriel : usine, silo... , dont l'impact se fait sentir à l'intérieur d'un certain périmètre et qui peut avoir des conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement.

Ce risque peut se manifester de diverses manières :

- Incendie : les céréales, graines ou autres dégagent des poussières inflammables qui peuvent être la cause de propagation du feu. La chaleur peut provoquer des brûlures et la fumée, qui peut être毒ique, causer des asphyxies.
- Explosion : le mélange de certains produits peut dégager en un temps très court un grand volume de gaz portés à haute température. La déflagration peut provoquer des brûlures, des traumatismes internes (poumons, tympans) ou indirects, dus au bruit ou à l'onde de choc.
- Rejet de produits dangereux : dans l'air, l'eau ou le sol. Cela peut entraîner divers troubles, tels que des irritations des yeux ou de la peau...



Saint-André est concernée par l'implantation de deux silos :

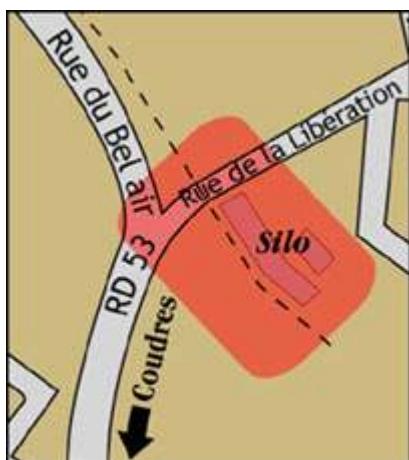
- Silo de la Société Coopérative Agricole CAP SEINE situé à l'angle de l'ancienne voie ferrée Evreux / Dreux et de la rue de la Libération.
- Silo de la société Coopérative Agricole de la Région Drouaise (C.A.R.D) situé le long de la rue de Jumelles et à proximité de la voie ferrée.

Selon la notice d'impact de l'exploitant, les silos implantés à St-André ne présentent pas de dangerosité particulière : pas ou peu de nuisances sonores, absence d'émanations gazeuses, peu de résidus.

Ces silos de stockage de matières organiques relèvent du régime de l'autorisation conformément à la législation des Installations classées pour l'Environnement (I.C.P.E). Ces établissements ne sont cependant pas considérés comme particulièrement dangereux mais il ne faut pas négliger le risque potentiel généré par les silos.

Aussi la législation, en la matière s'est-elle renforcée de manière considérable.

Ceci particulièrement par le biais de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 (ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement), qui insiste sur la sécurité et délimite un périmètre autour du silo, afin de diminuer l'exposition au risque.



## PRÉVENTION

Les silos sont soumis à certaines règles contraignantes dans un souci de protection du voisinage et de limiter, autant que possible, les inconvénients, notamment en terme de sécurité.

## Obligations pesant sur les exploitants :

Les personnes qui sont responsables de l'exploitation du silo ont l'obligation de respecter certaines prescriptions. Ils doivent élaborer une notice d'impact évaluant avec précision les effets de leur installation et les nuisances qu'elle peut engendrer. Les risques encourus doivent être identifiés, les dispositions à prendre en cas de sinistre doivent également

être prévues.

### **Maîtrise de l'urbanisme :**

Un périmètre de protection, où l'occupation des sols est strictement réglementée est instauré afin de limiter les risques pour la population. Cette distance d'éloignement est de 50 mètres. Ce périmètre est pris en compte au sein du Plan d'Occupation des Sols.

Des restrictions et des interdictions d'aménagement de l'espace sont prévues à l'intérieur des zones de sécurité. Les constructions et autres usages du sol dans ces zones sont soumis à certaines prescriptions. Un permis de construire peut d'ailleurs y être refusé.

### **Mesures de contrôle :**

Un contrôle régulier est effectué par les inspecteurs des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.).

## **MESURES DE PROTECTION - CONSEILS**

Un plan de secours est élaboré par l'industriel ; le personnel a des consignes de sécurité et les moyens de joindre les services de secours.

### **En cas de sinistre :**

En cas de danger, la population sera avertie soit par un signal d'alerte, une voiture haut-parleur, le maire ou un agent communal.

Il importe alors de respecter quelques consignes essentielles :

- rejoindre le bâtiment le plus proche ;
- fermer portes et fenêtres, boucher les aérations, arrêter la ventilation ;
- >s'éloigner des portes et fenêtres ;
- se conformer aux instructions données par les autorités ;
- en cas de picotement ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir que sur ordre d'évacuation.

Si l'évacuation des riverains était à envisager, des possibilités d'hébergement d'urgence existent sur la commune : hôtel, salle des fêtes, foyer des anciens, maison de retraite, gymnase, Mairie.

*Mise à jour mai 2003*

*Document élaboré au sein des services municipaux, essentiellement par une universitaire, collaboratrice occasionnelle.*

## **RENSEIGNEMENTS UTILES**

## Où se renseigner ?

- Mairie de Saint-André de l'Eure - Tél. 02 32 32 87 00 - Fax. 02 32 37 46 83 - Courriel : [mairie@ville-st-andre-eure.fr](mailto:mairie@ville-st-andre-eure.fr)
- Préfecture - Service de la Protection Civile - Tél. 02 32 78 27 27
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie (D.R.I.R.E), 21 Av. Porte des Champs 76000 ROUEN Tél. 02.35.52.32.00 - Fax. 02.35.52.32.32
- Groupe de subdivisions de l'Eure - ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE - Tél .02.32.23.45.70 - Site internet : [www.haute-normandie.drire.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr)
- Coopérative Agricole de la Région Drouaise - 81 bis, rue St Martin 28100 DREUX - Tél. 02.37.38.82.50 Fax. 02.37.42.70.81
- Société Coopérative Agricole CAP SEINE - siège social :16 rue Georges Charpak - BP 108 - 76134 MONT SAINT-AIGNAN Cedex -Tél. 02.35.12.35.12 Fax. 02.35.12.35.00

## **EN CAS DE DANGER IMMINENT OU D'ACCIDENT, ALERTER LES SERVICES DE SECOURS :**

- **SAPEURS POMPIERS : 18**
- **POLICE GENDARMERIE : 17**
- **SAMU : 15**
- **DEPUIS L'ÉTRANGER : 112**

## **GLOSSAIRE :**

- **Document Départemental Des Risques Majeurs (D.D.R.M) :** Il s'agit d'un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du Département. Il recense les différents risques présents au niveau départemental. Il est consultable en Mairie.
- **Dossier Communal Synthétique (D.C.S) :** Ce dossier est un document réglementaire présentant les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens. Il est également consultable en Mairie.
- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.RI.M) :** Réalisé à partir du dossier communal synthétique, il est enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont prises par la commune. Il est consultable en Mairie, mais est aussi adressé aux habitants directement concernés par le risque majeur. Le choix a été fait d'élaborer un D.I.C.RI.M propre à chaque risque recensé.
- **Installations classées :** Ce sont les usines, silos, dépôts... qui présentent, au regard de la loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage.
- **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) :** C'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Il

est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Maire. Document consultable en Mairie. Il sera transformé en P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), dès que l'occasion s'en présentera.

• **Risque Majeur** : Risque lié à un aléa d'origine naturelle ou risque technologique, dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes et provoquent des dommages importants.

• **Silo** : Le terme "silo" désigne l'ensemble :

- des capacités de stockage type vrac quelle que soit leur conception (silo plats, silos verticaux),
- des tours d'élévation,
- des fosses de réception, les galeries de manutention, les dispositifs de transport et de distribution, les équipements auxiliaires, les trémies de vidange et le stockage des poussières.

Source : art. 1.9. Arrêté du 29.12.1998 relatif aux Installations classées Pour l'Environnement "silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables".

Plus généralement, il s'agit d'un réservoir où l'on entrepose les produits agricoles pour les conserver.